



VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

Place Gabriel péri
94600 Choisy-le-Roi
www.choisyleroi.fr
Service Urbanisme
☎ 01.48.92.44.44

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 094 022 24 C0157

Déposé le : 26/11/2024

Demandeur : EDF SOLUTIONS SOLAIRES

Représenté par : Monsieur Aissa REHABI

Sur un terrain sis à : 52 rue du Nord à Choisy-le-Roi (94600)

Références cadastrales : 22 AH 103

Nature des travaux : Installation d'un générateur de panneaux photovoltaïques

**EDF SOLUTIONS SOLAIRES
MONSIEUR REHABI AISSA
43 RUE DU SAULE TRAPU
AGENCE DE MASSY
91300 MASSY**

DECLARATION PREALABLE REJET TACITE

Monsieur,

Par un courriel notifié en date du 13/12/2024, vous avez été informé par le service urbanisme que votre dossier était incomplet, et qu'en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme, vous deviez adresser les pièces manquantes ou incomplètes à la mairie dans un délai de 3 mois. Il était précisé que, passé ce délai, si votre dossier n'était pas complété, votre demande ferait l'objet d'une **décision tacite de rejet**.

Il apparaît que votre dossier n'a pas été complété dans les délais susmentionnés ci-dessus.

Je vous informe donc que votre demande fait l'objet d'une **décision tacite de rejet** depuis le 14/03/2025.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Choisy-Le-Roi, le 31/03/2025

Pour le Maire de Choisy-le-Roi,
et par délégation,

Ali ID ELOUALI
1er Adjoint au Maire



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.